

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIIN 2023

DELIBERATION N° 2023-06-079-DR/CP

Nomenclature : 1.2.6

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE L'ASSOCIATION POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 31
Contre : 2
 Mme Dacharry et M.
 Lataillade

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à dix-neuf heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DUPRE procuration à Mme SAINT-AUBIN
 M. DECKE procuration à M. DUBERT
 M. HERVELIN procuration à Mme DUFAU

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN COURS DE SEANCE

Mme TROISVALLETS donne procuration à Mme BAULON à partir du point n° 2023-06-073-DGS

Mme DACHARRY donne procuration à M. LATAILLADE à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN

SECRETARE DE SEANCE : Mme NOGARO

Fait à Tarnos,
 le 10 juin 2023
 Pour extrait certifié
 conforme



Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de La publication sur le site Internet de la Mairie le :

13/06/2023

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30 29 à partir du point n° 2023-06-073-DGS 28 à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	3 4 à partir du point n° 2023-06-073-DGS 5 à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN
Nombre de votants	33

Par délibération 2021-07-077, en date du 6 juillet 2021, le Conseil municipal a renouvelé la délégation de service public et a désigné l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos comme délégataire.



Conformément à l'article L1411-3 du CGCT, le Conseil municipal doit prendre connaissance et approuver le rapport du délégataire pour l'année 2022.

Le rapport remis par le délégataire suit les préconisations du cahier des charges, il comporte un rapport général comprenant une évaluation quantitative et qualitative de l'exécution du service et un rapport financier.

Ce rapport a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics le 23 Mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu l'article L3131-5 du Code de la Commande publique relatif aux contrats de concession qui prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, L1411-3 et L 2121-29

Vu la délibération 2021-07-077 désignant l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos comme délégataire.

Vu le rapport de gestion transmis par le délégataire suite à son Assemblée générale,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 Mai 2023

Considérant que le rapport comporte toutes les informations demandées dans le contrat de délégation.

DÉLIBÈRE

APPROUVE le rapport d'activités pour l'année 2022 du délégataire l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr